



Arrêté n°2025-003

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION

Le maire d'Ouessant,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020-0058
Vu les conditions météorologiques ;

Considérant que deux pièces métalliques du chemin de câble montant sur le château d'eau menacent de tomber ;
Considérant que cette pièce peut être dangereuse pour les piétons et tous les véhicules à moteur et les cycles circulant sur la voie communale 15,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1 : domaine d'application

La voie communale 15 est barrée à partir du 27 janvier 2025 jusqu'à la levée expresse du présent arrêté, de la dernière maison de Kernigou à Kermorvan.

Article 2 : Prescriptions

L'accès aux riverains et aux agents d'Eau du Ponant est autorisé sous l'entière responsabilité des personnes ; la commune ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant d'incidents ou accidents.

Article 3 : Application

Le secrétaire général de la mairie, les services techniques et la garde champêtre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Ouessant le 27/01/2025

Gouzien Jean

2^{ème} adjoint au maire

